

32 - Modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a également fait l'objet d'une révision approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011. Sa dernière modification (n° 6) a été approuvée en date du 18 juin 2015.

I - Objet de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

1 - Règlement, pièces graphiques : modifications de zonage

Dossier n° 1 - «Secteur des Vaïtes : adaptation du plan de zonage et des règlements des zones AU et UC dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement des Vaïtes»

Après l'approbation, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Vaïtes, la présente modification consiste à ajuster en conséquence le document d'urbanisme. La présente modification a pour objet les adaptations suivantes :

- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le parti d'aménagement retenu par la collectivité et ses attendus ;
- la mise à jour du zonage et du règlement permettant la mise en œuvre du projet dans le périmètre de la ZAC :
 - . la création d'un nouveau zonage réglementaire spécifique au futur quartier dénommé «1AU-Vaïtes». Ce zonage se substitue, pour partie, au zonage 2AU-H actuel. Il couvre les espaces bâtis et les secteurs devant accueillir des constructions dans le cadre de la ZAC. Cette zone 1AU-Vaïtes est introduite dans le règlement comme un nouveau secteur spécifique. A cette nouvelle zone 1AU-Vaïtes correspond un règlement écrit précisant les dispositions réglementaires ;
 - . l'adaptation du règlement de la zone UC pour créer un nouveau sous-secteur UC-Schweitzer, qui permettra la mise en œuvre de la centralité de quartier en précisant les dispositions réglementaires. Ce sous-secteur UC-Schweitzer se substitue au zonage UB3 actuel autour de la station Tram «Schweitzer» ;
 - . l'inscription d'implantations obligatoires le long du mail Schweitzer sur les planches graphiques réglementaires au 1/2 000^{ème}. Cette disposition, conformément au parti d'aménagement, doit permettre la mise en œuvre d'une centralité de quartier à caractère urbain, marqué par l'alignement des bâtiments sur voirie. Ces implantations suivent les limites d'îlots prévues dans le cadre de la ZAC ;
 - . le classement d'une partie de la bande verte en zone NL. Cette partie de la bande-verte active, située entre la voie de chemin de fer et la rue François Rein, doit accueillir des équipements et des aires de jeux, tout en maintenant un caractère naturel au pied de la colline des Bicquey ;
- la mise à jour des emplacements réservés sur le secteur :
 - . suppression de l'ERVN n° 228 en totalité ;
 - . ajustement de l'ERVN n° 294 ;
- en dehors du périmètre de ZAC, la mise en place d'ajustements périphériques conformément au parti d'aménagement :
 - . le classement en zone N de la pointe Nord de la bande verte, actuellement classée en zone 2AU-H. Cette partie de la bande verte accueille une zone humide qu'il s'agira de conserver et réactiver. Le zonage N permet d'assurer la préservation de cet espace sensible (Roselière) ;

- . le classement en zone NL des parcelles cadastrées section CI n° 284 et 285, actuellement en zone UD, dans le prolongement de la zone NL de la bande verte active, et conformément aux enjeux et ambitions de cet espace en pied de colline ;
- . le classement en zone UD1 des parcelles cadastrées section CK n° 214 et 234 actuellement en zone 2AU-H, en articulation avec le projet des Vaïtes, mais également au regard de l'ilotage envisagé sur le secteur «Amédée Thierry», et suite à l'ajustement de l'ERVN n° 294 ;
- . le prolongement du zonage UB3 en bordure de l'avenue de la Vaïte jusqu'à la voie ferrée, suite à la suppression de l'ERVN n° 228 ;
- l'ajustement du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions approuvées en Conseil Municipal du 5 juillet 2007 (carte au 1/8 500^{ème} en annexe du PLU).

Dossier n° 2 - «Fontaine Ecu : instauration d'une nouvelle zone à Plan Masse PM7»

Le foncier libéré suite à la démolition de trois bâtiments d'habitation construits entre 1962 et 1965 par l'Office HLM municipal (Grand Besançon Habitat) sur le site Fontaine Ecu, situé en front du Boulevard Churchill, entre la rue Fontaine Ecu et la rue de Chaillot, a fait l'objet d'un projet de recomposition urbaine approuvé par le Conseil Municipal du 26 mars 2009.

Une étude de recomposition urbaine a été réalisée par Grand Besançon Habitat (GBH) pour garantir un aménagement cohérent et qualitatif.

L'instauration d'une zone à Plan Masse PM7 sur le secteur concerné permet de traduire les principes d'organisation générale d'un point de vue réglementaire. Son but est de fixer, sur ce secteur, les règles spécifiques applicables aux constructions par une représentation graphique cotée à trois dimensions et un règlement spécifique.

Une servitude se rattachant à l'Emplacement Réservé n° 354 est également instaurée pour assurer la desserte piétonne du parking public et les cheminements PMR.

Enfin, l'Emplacement Réservé n° 277 et les chemins piétons de principe CP2, initialement prévus au PLU et inadaptés au nouvel aménagement, sont supprimés.

Dossier n° 3 - «Chemin des Montarmots : adaptation du plan de zonage et ajustement du règlement UD au profit d'une nouvelle zone UDM»

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal approuvait, sur le secteur des Planches-Relançons, le bilan de la concertation préalable, le schéma directeur définissant les grands principes d'urbanisation ainsi que les modalités de phasage de cet aménagement d'ensemble. Il autorisait la préparation des procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'urbanisation progressive de ce vaste secteur actuellement classé en zone 2AU-H.

Un premier sous-secteur d'une surface de 1,8 ha, situé le long du chemin des Montarmots et du chemin de la Selle, constitue une première phase qui peut répondre assez rapidement à une demande de logements, dans l'attente de la maturité opérationnelle d'autres phases. Ce site bénéficie de caractéristiques favorables pour son ouverture à l'urbanisation : la Ville dispose de la maîtrise foncière, et la récente requalification du chemin des Montarmots permet d'assurer sa desserte et son accessibilité.

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture à l'urbanisation et l'engagement opérationnel de ce premier sous-secteur par délibération du 2 novembre 2015.

L'engagement opérationnel de ce premier sous-secteur sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, et conformément à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrées au PLU.

La présente modification a donc pour objet :

- de reclasser le secteur correspondant, actuellement classé en zone 2AU-H, en zone UDM, dont l'urbanisation ne sera possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, et conformément à des orientations d'aménagement propres à cette zone ;
- d'intégrer au règlement de la zone UD des dispositions propres à un nouveau sous-secteur UDM, correspondant au site des Montarmots ;
- de grever, au regard de la qualité paysagère intrinsèque du site qui est un atout à valoriser, la partie septentrionale de la nouvelle zone UDM d'une protection Espace Vert Protégé (EVP) destinée à abriter un espace vert commun à l'opération. Les interventions y seront conditionnées par un plan de gestion et de mise en valeur ;
- d'ajuster le périmètre du Droit de Préemption Urbain conformément aux dispositions approuvées en Conseil Municipal du 5 juillet 2007 (carte au 1/8 500^{ème} en annexe du PLU).

Dossier n° 4 - «Secteur des Hauts du Chazal : création d'une nouvelle zone N»

La modification proposée consiste à déclasser des parcelles propriété du Conseil Départemental du Doubs et de la Ville de Besançon, situées au sommet de la colline des Hauts du Chazal. Elles sont actuellement classées en zone UG, zonage regroupant les principaux équipements collectifs d'intérêt général. Le site se situe entre la *Maison des Familles de Franche-Comté*, structure d'accueil et d'hébergement pour les parents accompagnant les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) voisin, et la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts du Chazal. Par sa situation et ses caractéristiques, ce secteur constitue une opportunité de développement d'un espace naturel d'aménité et de détente, en lien avec les équipements voisins (Université) et le quartier.

L'ensemble est grevé d'une servitude Espace Vert Protégé (EVP), protection s'exerçant sur les espaces qui méritent d'être préservés et mis en valeur.

Il est proposé de déclasser ces parcelles au profit d'un zonage N, correspondant aux espaces à caractère naturel à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Il conviendra également, conformément aux dispositions approuvées en Conseil Municipal du 5 juillet 2007 définissant le périmètre du Droit de Préemption Urbain, d'ajuster ce dernier sur la carte au 1/8 500^{ème} située en annexe du PLU.

Dossier n° 5 - «Secteur des Hauts du Chazal : extension d'une zone UZH-G»

Afin de ne pas compromettre les possibilités d'implantation d'un éventuel nouvel équipement, il est proposé d'ajuster le zonage de la zone UZH-G, et de réduire la zone UZH-Ab2.

Pour mener à bien un tel projet, l'emprise et la surface de cet équipement nécessitent la réduction du sous-secteur UZH-Ab2 (à vocation d'habitat intermédiaire et/ou collectif) qui ne permet pas la réalisation du projet envisagé. Il est proposé de déclasser une partie de la parcelle cadastrée section LZ n° 44 au profit de la zone UZH-G (à vocation d'équipements collectifs et d'espaces verts).

Dossier n° 6 - «Chemin de la Selle : ajustement de la limite de zonage entre une zone UP et une zone 2AU-H»

Les parcelles cadastrées section PZ n° 66 et 67, sises à l'angle des chemins de la Selle et de Vieilley, font l'objet d'un pré-projet d'aménagement sous forme d'un Permis d'Aménager (PA). Des approches, basées sur les potentialités d'aménagement du site et les possibilités d'agencement des futures constructions, ont été réalisées. Elles ont mis en avant une inadéquation du zonage actuel avec une volonté d'aménagement se souciant des réalités topographiques du site (présence d'une dépression importante en limite Nord-Ouest), et de l'existence d'arbres remarquables (présence d'un groupement exceptionnel de châtaigniers). Afin de prendre en compte ces éléments dans le cadre du futur aménagement, il est proposé d'ajuster la limite de zonage entre la zone UP et 2AU-H.

Cet ajustement a pour avantage de préserver le fond de la dépression de toute construction, et de favoriser la définition d'un espace vert cohérent s'appuyant sur les éléments végétaux préexistants.

Dossier n° 7 - «Secteur Diderot : ajustement de zonage sur un nouvel îlot urbain créé»

Dans la continuité du boulevard Diderot, l'Emplacement Réservé ER n° 294 avait pour vocation de créer une nouvelle voie permettant une meilleure gestion des flux de circulation en jouant un rôle de sas entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule.

Cette nouvelle voie, nommée rue Auriol, étant aujourd'hui réalisée, il est proposé de lever cette servitude au droit des parcelles concernées.

Par ailleurs, la réalisation de cette voie a ménagé la création d'un nouvel îlot urbain entre la rue Auriol, la rue de Chalezeule, la rue Tristan Bernard et le boulevard Diderot, et s'accompagne d'une actualisation cadastrale.

Par conséquent, le zonage du PLU ne se trouve plus en cohérence avec les réalités du terrain. Il est ainsi proposé d'actualiser le PLU en modifiant le zonage de la façon suivante :

- sur toute la périphérie en bordure de voirie, un zonage UB2 favorisant un tissu urbain dense et discontinu sur une bande de 24 m (à partir de l'alignement des voies) ;
- en cœur d'îlot, un zonage UB4 regroupant les espaces ou parcelles ne possédant aucun linéaire avec une voie.

Enfin, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur cet îlot, à l'angle de la rue Tristan Bernard et du boulevard Diderot. Il convient donc d'ajuster l'Emplacement Réservé ER n° 167.

Dossier n° 8 : «Montée de Gribaldy : extension d'une zone N»

Une nouvelle construction, située en bordure de la montée de Gribaldy, a été démolie suite à un arrêté de péril. Cette dernière menaçait d'effondrement et avait contribué à l'affaissement d'une partie de la voie, obligeant à des travaux de sécurisation et de confortement de la montée.

Le secteur bordant la voie est actuellement classé au PLU en zone UP autorisant les constructions de type pavillonnaire.

Au regard de l'instabilité du terrain et de sa forte déclivité, il est proposé de rendre cette bande inconstructible. Le terrain ayant abrité la construction, mais également tout ou partie des parcelles voisines, attenantes à la Montée de Gribaldy et présentant des caractéristiques topographiques analogues, sont ainsi reversés en zone N.

Dossier n° 9 : «Chemin des Deux Lys : extension d'une zone N»

Les parcelles cadastrées section IM n° 65 et 66, sises Chemin des Deux Lys, abritent une construction d'habitation au potentiel d'évolution fortement contraint. En effet, la parcelle 65 est classée en zone UP recouvrant des secteurs à caractère résidentiel ; la parcelle 66 est, quant à elle, en zone N, inconstructible.

En zone N, les travaux d'extension et d'aménagement des constructions existantes à destination d'habitation sont autorisés, à condition qu'elles comportent déjà une surface de plancher destinée à l'habitation à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 100 % de la surface de plancher existante, et d'une surface de plancher totale de 150 m².

A des fins de cohérence et de pérennité d'une construction existante, édifée à l'origine de façon régulière, il est proposé un réexamen du zonage concernant les deux parcelles en faveur d'un reclassement de l'ensemble de la propriété en zone N.

Dossier n° 10 - «Portes de Vesoul - Secteur Nord : extension de la servitude EBC»

La zone 1AU-Y «Portes de Vesoul Secteur Nord» est grevée, sur une petite partie en contact avec une zone UP voisine, d'une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) interdisant tout changement d'affectation, ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

En accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) au titre de ses compétences en matière d'économie et d'aménagement de l'espace, il est proposé d'étendre cette servitude sur l'ensemble du secteur mitoyen de la zone UP à vocation pavillonnaire.

Cette extension d'une dizaine d'ares permettra de garantir une zone tampon entre la zone à vocation d'activité et le secteur à vocation pavillonnaire. Elle permettra également, en reliant l'EBC pré existant à la zone classée en Espace Vert Protégé (EVP) voisine, de ménager un ensemble boisé cohérent participant à la structuration d'une continuité écologique.

Dossier n° 11 - «Reclassement de plusieurs parcelles boisées, propriété de la Ville de Besançon, au profit d'un zonage autorisant la mise en place d'un Plan de Gestion Office National des Forêts (ONF)»

Afin de rationaliser la gestion de certaines parcelles communales boisées, la Collectivité, en collaboration avec l'ONF qui assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la commune, réfléchit au reclassement de certains sites à intégrer au Plan de Gestion Forestière de l'ONF.

La modification n° 7 du PLU est l'occasion de proposer certaines parcelles au profit d'un classement en zone N ou en Espace Vert Protégé (EVP). La vocation des parcelles concernées ainsi clairement identifiée, la mise en place progressive de programmes de gestion adaptés et durables y serait alors rendue possible.

Pour rappel, les zones N correspondent aux espaces à caractère naturel à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Les Espaces Verts Protégés constituent quant à eux des espaces qui méritent d'être préservés et mis en valeur. Cette protection s'exerce sur des espaces végétalisés en pleine terre qui peuvent être modifiés à condition que la conservation et la protection ne soient pas compromises, que la moitié au moins de la surface modifiée soit, le cas échéant, restituée sur le terrain.

Trois secteurs sont concernés :

- les *Collines de Planoise* : il est proposé de reclasser en zone N un ensemble de parcelles communales boisées situées à l'arrière de la polyclinique actuellement classées en zone UZP-B. Ces parcelles jouxtent le massif forestier ;

- la *Colline de Rosemont* : il est proposé de reclasser en zone N la parcelle boisée DT n° 70, située à l'arrière de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La parcelle est actuellement classée en zone UG ;

- le *Secteur des Montarmots* : il est proposé de grever d'une servitude d'Espace Vert Protégé (EVP) un ensemble de parcelles communales actuellement classées en zone 2AU-H. Elles font partie d'un ensemble de plus de 20 ha constituant la trame Verte qui a pour vocation de permettre la continuité écologique et paysagère en lien avec la forêt de Chailluz, et conformément aux éléments du Schéma Directeur du secteur des Planches Relançons approuvé au Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

Dossier n° 12 - «Adaptation du périmètre des dispositions réglementaires en matière de stationnement aux abords des stations de Tramway et prise en compte de ce dernier pour l'application de l'article L. 151-35 du Code de l'Urbanisme (ex L. 123-1-13)»

En accompagnement de la première ligne de tramway du Grand Besançon, conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) visant à inciter les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, la modification n° 4 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2012, avait été l'occasion d'instaurer de nouvelles dispositions réglementaires en matière de stationnement aux abords des stations de Tramway. Une réduction des normes de stationnement a été établie pour les constructions à destination de bureaux, de commerces et logements collectifs dans un périmètre équivalent à une distance d'environ 500 mètres de trajet à pied des stations.

Ce périmètre est retranscrit sur la planche réglementaire au 1/8 500^{ème} des dispositions particulières du dossier «4.2.3 du Règlement». Dans le secteur des Chaprais, ce périmètre est restreint. Il est proposé de réajuster la planche graphique en vue de prolonger ce périmètre jusqu'à l'axe de la rue de Belfort.

Par ailleurs, l'évolution des articles L. 151-35 et L. 151-36 du Code de l'Urbanisme, issue de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, entraîne «nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme», de nouvelles dispositions de plafonnement de stationnement pour «les logements mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34» ainsi que «pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34» situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet.

Les mesures locales de réduction de la norme de stationnement pour les logements collectifs dans le périmètre de desserte Tramway, en vigueur depuis la modification n° 4 du PLU, ne sont donc plus valables, et sont supplantées par les dispositions énoncées aux articles L. 151-35 et L. 151-36 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé, à des fins de cohérence et d'harmonisation, de s'appuyer sur le périmètre actuellement défini en vue de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires et de supprimer, à l'article 12 du règlement, les mesures d'assouplissement relatives au stationnement pour le logement jusque-là appliquées dans le périmètre de desserte du tramway.

Dossier n° 13 - «Levée du PAPA Saint-Ferjeux»

En application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme, les Périmètres en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA) concernent les secteurs urbains qui méritent une restructuration profonde, et pour lesquels les études ne sont pas encore achevées. Dans l'attente de la définition d'un projet abouti, cette servitude gèle l'utilisation du terrain dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

Un PAPA a été instauré sur le secteur de la Bascule à Saint-Ferjeux dès 2007, date d'approbation du PLU de Besançon, en accompagnement de la rue de Dole, et à l'articulation des rues de la Pelouse et Pingaud. Ce dernier correspondait à une volonté de confortement et de remodelage de l'espace public dans un objectif d'affirmation du cœur de quartier, de qualification du contact entre espace public et espace privé, et d'offre qualitative en matière de construction d'habitations et de commerces. Les objectifs demeurent et des études sur l'organisation et la reconfiguration urbaine ont été depuis menées à cet effet.

Bien que caduque depuis 2012, la servitude persiste au règlement graphique du PLU. Il est proposé de la supprimer.

2 - Règlement, pièces écrites : ajustements réglementaires***Dossier n° 14 - «Prise en compte des dispositions de la loi ALUR supprimant le COS et la superficie minimale des terrains constructibles»***

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 a modifié le Code de l'Urbanisme, et supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces suppressions amènent à modifier les articles concernés dans le règlement des zones concernées par ces dispositions (zones UC, UD UE et UP).

L'évaluation de l'impact de la disparition de ces dispositions, via des tests de l'application du règlement et l'examen des projets développés depuis son application, estompent les craintes d'une densification non encadrée des différents tissus urbains. L'ensemble demeure maîtrisé par l'articulation des autres règles préexistantes (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, emprise au sol, part d'espaces libres en pleine terre, hauteur). Les dispositions ici proposées ne s'accompagnent donc pas d'évolution des autres dispositions réglementaires du PLU.

Dossier n° 15 - «Prise en compte des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2010 supprimant le principe de Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement»

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a supprimé la Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS). Cette disposition persiste néanmoins dans la rédaction de l'article 12 du règlement.

Il est proposé de profiter de la présente procédure de modification afin de toiletter la rédaction de l'article 12.

Dossier n° 16 - «Prise en compte de la recodification du Code de l'Urbanisme»

L'ordonnance du 23 septembre 2015, et le décret du 28 décembre 2015, ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Un balayage complet du document d'urbanisme est nécessaire afin de prendre en compte cette nouvelle codification du Code de l'Urbanisme. Une mise à jour de l'ensemble des documents écrits et graphiques permet de renommer les articles conformément à cette ordonnance.

Dossier n° 17 - «Règlement - Dispositions générales : ajustement de la définition de l'annexe»

L'obligation actuelle, pour une construction annexe, d'être non contigüe à la construction principale peut s'avérer contraignante selon la configuration des parcelles, notamment dans le cas de terrains de petites surfaces, et rendre impossible la réalisation du projet.

Il est proposé d'ajuster la définition précisée dans le lexique des dispositions générales du règlement du PLU, de sorte à lever l'obligation pour l'annexe d'être non jointive à la construction principale.

Dossier n° 18 - «Règlement - Ajustement mineur article 3»

La rédaction actuelle des dispositions règlementaires relatives aux caractéristiques des voiries et des accès (article 3 du règlement du PLU) limite le champ des possibilités que peuvent offrir les sites, grevant dans certains cas la mise en œuvre de solutions de développement urbain intéressantes et plus souples.

Sans dénaturer les exigences liées à la circulation aisée et sécurisée des automobilistes et des piétons, et en vue de ne pas obérer certaines possibilités de développement, il est proposé d'ajuster les dispositions règlementaires de cet article.

Dossier n° 19 - «Règlement - Ajustement mineur article 10»

Dans certaines zones, la rédaction de l'expression de la hauteur en niveaux peut porter à confusion en laissant supposer que des projets basés sur des gabarits plus petits sont interdits.

A des fins de cohérence, il est proposé d'harmoniser la rédaction de ces dispositions et de reprendre la formulation employée en zone UP.

Dossier n° 20 - «Règlement - Ajustement mineur article 11»

A la suite des mesures d'assouplissement du régime des autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 septembre 2010, de rétablir l'obligation de Déclaration Préalable (DP) dans le cas d'édification de clôtures et, par délibération du 22 mai 2014, de maintenir l'obligation de DP dans le cas de travaux de ravalement de façade.

Malgré ces nouvelles dispositions, force est de constater que de nombreuses interventions ont été réalisées en l'absence de toute Déclaration Préalable.

Il est proposé de rappeler explicitement ces obligations aux articles 11 du règlement écrit de chaque zone du PLU.

Dossier n° 21 - «Règlement zone UZV, sous-secteur UZVa et UZVd - Ajustements article 12»

Les normes de stationnement véhicules, édictées à l'article 12 du règlement de la zone UZV correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté «Val des Grands Bas», sont différentes de la règle «classique» que l'on retrouve dans la plupart des autres zones du PLU.

Il est proposé d'ajuster la rédaction de l'article 12 des sous-secteurs concernés pour les derniers programmes de l'opération d'aménagement (sous-secteurs UZVA3 et UZVD) en faveur d'une harmonisation avec la règle «classique».

Dossier n° 22 - «Règlement zone UZH, sous-secteur UZH-M, UZH-Ya et UZH-G - Ajustement articles 6 et 10»

Un travail sur le potentiel constructif de la ZAC des Hauts du Chazal a permis d'élaborer un plan guide remanié, basé sur les formes urbaines (hauteurs, gabarits, volumétries...). Ce dernier a abouti à une série d'ajustements graphiques et réglementaires du règlement de la zone dans le cadre de la modification n° 4 du PLU approuvée le 21 janvier 2013.

Des esquisses engagées sur les secteurs UZH-Ya et UZH-M montrent que les dispositions réglementaires relatives à la hauteur (article 10), conjuguées aux réalités topographiques des sites, ne permettent pas d'atteindre les objectifs qualitatifs souhaités en matière d'expression architecturale. Par ailleurs, pour le secteur UZH-G, une implantation de bâti organisée à l'alignement le long du mail favoriserait la constitution d'une limite physique qualifiée.

Sans dénaturer les objectifs et l'esprit de la zone, il est proposé d'effectuer un ajustement des dispositions de l'article 10 de ces trois sous-secteurs. Ces ajustements s'accompagneront, en UZH-G, de la modification de l'article 6 en vue d'imposer un alignement le long du mail lorsqu'il s'agit d'une façade principale.

Dossier n° 23 - «Zone Uv - Ajustement article 12»

Le projet de reconversion du site de l'ancienne Caserne Vauban a donné lieu à la création d'une nouvelle zone Uv, accompagnée d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la modification n° 6 du PLU approuvée au Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Afin de garantir une plus grande souplesse dans le devenir et la réutilisation des bâtiments conservés, il est proposé d'ajuster les dispositions réglementaires actuelles en matière de normes de stationnement en proposant d'appliquer la règle actuellement en vigueur au sein des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur «Battant - Quai Vauban» et «Centre Ancien».

Par ailleurs, le règlement de la zone Uv impose la réalisation, selon les destinations, de places de stationnements couvertes. Le fait d'imposer des places couvertes peut s'avérer contreproductif en matière d'insertion paysagère, architecturale et urbaine.

Sans dénaturer les exigences attendues en matière d'aménagement, il est proposé de supprimer l'obligation de places couvertes tout en imposant, dans le cas de la réalisation de places aériennes, un traitement attentif en matière de qualité architecturale et paysagère, garantissant l'intégration du stationnement dans la qualité globale du projet.

3. Suppression, création et ajustement d'alignements homologués et d'emplacements réservés

Dossier n° 24 - «Suppression, création et ajustement d'alignements homologués et d'emplacements réservés»

4. Annexes - Ajustements mineurs

Dossier n° 25 - «Annexes - Ajustement du périmètre de consultation de la DREAL»

Dossier n° 26 - «Annexes - Modification du Plan de Localisation AC1 des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques»

Dossier n° 27 - «Annexes - Mise à jour des périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le Droit de Prémption Urbain (DPU) et le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR)»

5. Correction d'erreurs matérielles

Dossier n° 28 - «Chemin de Charmarin - Erreur graphique matérielle»

Dossier n° 29 - «Règlement zone UDa - Erreur rédactionnelle article 12».

L'ensemble de ces éléments entre dans le champ d'application de la procédure de modification énoncée à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, et est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

II - Enquête publique : déroulement et conclusions

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a, par décision du 27 avril 2016, désigné M. Patrick THOMAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté municipal du 13 mai 2016, M. le Maire de Besançon a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon du 6 juin au 8 juillet 2016 inclus.

A cette occasion, et conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, les informations relatives au dossier d'enquête publique pouvaient également être consultées sur le site internet de la Ville de Besançon. Des observations pouvaient être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire dédié.

Un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établi par le commissaire-enquêteur le 13 juillet 2016. La Ville de Besançon a répondu à ce procès-verbal par courrier en date du 28 juillet 2016.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçus en Mairie le 29 juillet 2016. Ils sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Besançon depuis cette date, aux horaires habituels d'ouverture au public, et pour une durée d'un an.

Au cours de l'enquête publique, 15 observations, dont 11 directement consignées sur le registre, 2 reçues par voie postale et 2 par voie électronique, ont été recueillies.

Les observations concernent 3 dossiers. Il s'agit :

- du dossier concernant le projet des Vaîtes (Dossier n° 1) ;
- du dossier concernant le projet des Montarmots (Dossier n° 3) ;
- du dossier en lien avec la suppression d'une partie de l'alignement homologué AH n° 398, rue des Deux Princesses (Dossier n° 24).

Par ailleurs, 5 avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes limitrophes. Des observations ont été émises par la Direction Départementale des Territoires, notamment sur le dossier n° 1 relatif au Secteur des Vaîtes.

Le rapport relève que «l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions» et estime «que le maître d'ouvrage a veillé à apporter des réponses motivées aux remarques des Personnes Publiques Associées, tout comme à diverses interrogations et inquiétudes manifestées par le public lors de l'enquête publique».

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur formule un avis favorable sans réserve sur l'ensemble du dossier de modification proposé. Il invite néanmoins la Ville de Besançon :

- à prendre en considération les commentaires émis, notamment pour ce qui concerne le risque inhérent à l'information d'un tiers sur la possible présence de munitions anciennes dans une doline sise chemin des Montarmots ;

- à donner une suite concrète à l'avis favorable qu'il a rendu suite à la requête du propriétaire de l'habitation sise 41, rue des Deux Princesses, de lever l'Alignement Homologué grevant son habitation (AH).

Concernant le risque potentiel lié à la présumée présence d'anciennes munitions dans les dolines intégrées dans le futur projet d'aménagement situé le long du chemin des Montarmots, un cabinet spécialisé a été retenu à l'issue d'une consultation en vue d'engager les investigations nécessaires.

Concernant la levée de la servitude d'Alignement Homologué au droit du 41, rue des Deux Princesses, une suite concrète à l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur cette demande, dont l'objet ne fait pas partie du dossier de modification n° 7 du PLU, sera donnée, par un examen de l'ensemble du tronçon de voie concerné, soit lors d'une prochaine procédure de modification du document d'urbanisme, soit lors de la révision en cours.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

«**M. LE MAIRE** : C'est une approbation après enquête publique, la 7^{ème} modification du Plan d'Urbanisme. Y a-t-il des oppositions ?

M. Jacques GROSPELLIN : Avant de voter, nous allons faire une intervention. Vous nous avez dit que c'était une ambiance très constructive, ce Conseil est un Conseil que je pourrais qualifier de routine. C'est un petit Conseil avec quelques dossiers intéressants, ça ne va pas changer la nature de Besançon de manière significative. Je voudrais vous dire plusieurs choses vis-à-vis de ce rapport 32. J'ai lu, j'ai souri et j'ai rêvé.

J'ai lu... constructif Monsieur le Maire, gardez votre calme et votre sang-froid. Vous avez fait preuve de sang-froid, d'amabilité, j'ai trouvé que c'était bien ce soir, jusqu'à maintenant.

Dans ce dossier, les Vaïtes : 1 500 logements, Fontaine Ecu : 120 logements pour une résidence seniors, les Montarmots : 1,8 hectare pour répondre -dixit- assez rapidement à une demande de logements, Les Hauts du Chazal : un espace neutre, préservé, mis en valeur, chemin de la Selle : une vocation pavillonnaire, Boulevard Diderot... il n'y a pas partout des logements, bien sûr. Chemin des Lys : un réexamen pour reclasser des parcelles et, ce soir, il y a des personnes qui ont manifesté pour la rue de Chaillot avec une situation qui a changé et qui avait été engagée en 2009, je crois, il y a eu un changement significatif qui les inquiète et qui n'est pas en correspondance avec l'attente de leurs habitants.

Je m'interroge également sur le logement dans le quartier Foch, les Prés de Vaux, l'Hôpital Saint-Jacques. C'est vrai que Besançon est une ville rose, c'était la première ville verte de France. J'ai peur qu'elle devienne une ville grise, j'aurais préféré qu'elle devienne une ville bleue.

En tout cas j'ai souri parce que dans votre édito de BVV vous avez écrit de manière très forte «les familles reviennent». Je ne suis pas si sûr que ça qu'elles reviennent. Les chiffres sont têtus et nous voyons bien qu'entre la Ville et l'Agglomération, il n'y a pas une augmentation significative des habitants.

J'ai lu aussi avec beaucoup d'intérêt les questions qui ont été rapportées et émises en direction du commissaire-enquêteur. Certaines personnes nous disent : «Les Vaïtes, il y a une urgence écologique

qui ne devrait pas être là-bas», n'est-elle pas ailleurs ? Certains nous parlent de la préservation de l'agriculture urbaine en nous disant que la terre est très bonne, que des nouveaux logements ne trouvent pas preneur -je ne veux pas vous fâcher mais une émission de télévision avait parlé de logements vacants, avec un hebdomadaire qui nous parlait de Besançon qui était une ville intéressante parce que les prix du logement n'étaient pas très élevés et pour cause-, des promoteurs immobiliers sont chargés d'urbaniser.

Je m'interroge par rapport aux Vaïtes et si vous avez eu l'occasion d'aller à Amiens, 135 000 habitants, il y a des jardins qu'on appelle Les Hortillonnages qui sont des jardins exceptionnels. Je pense qu'au sein des Vaïtes, nous aurions pu faire quelque chose d'assez exceptionnel parce que si nous voulons garder Besançon ville verte avec une nouvelle manière de préserver une empreinte écologique, j'aurais pu penser que c'était intéressant.

Je pense que créer une ville, c'est avoir des réseaux numériques, ville communicante parce que le PLU pose ce vrai problème-là. La question que je pourrais vous poser, Monsieur le Maire, c'était de vous demander quelle est la vision que vous avez de la Ville de Besançon 2030, 2040, 2050 tant au niveau des réseaux numériques, au niveau de l'empreinte écologique qu'au niveau de l'étalement multipolaire ?

Je pense que recentrer la politique urbaine c'est aussi faire participer les habitants. Et c'est vrai que nous aurions aimé que vous puissiez réorienter, en tout cas, ces projets d'écoquartier en les remplaçant dans une nouvelle organisation, ce que nous appelons ces nouvelles générations d'équipement, ces tiers-lieux, c'est ce qui est entre la maison et l'engagement civique et le travail, la maison et le travail. Parce que j'ai plutôt l'impression que dans votre manière de fonctionner, vous n'écoutez pas les habitants. Et si nous voulons absolument qu'ils ne soient pas simplement acteurs de leur ville, ils ont des choses intéressantes à nous dire et vous agissez uniquement en prenant des lots, des parcelles, des quartiers, mais la vision d'ensemble n'est pas là.

Nous aurions aimé à travers ce PLU que vous ayez une vision d'ensemble qui ne soit pas celle simplement qui nous a été proposée l'autre fois par un urbaniste -je n'ai rien contre les urbanistes- c'était un urbaniste, en tout cas, avec un grand U. A un moment donné, nous nous sommes interrogés, nous n'avions pas vraiment l'impression qu'il avait fait une étude sur Besançon parce qu'il était très loin des préoccupations des habitants.

M. LE MAIRE : Vous parlez de M. GREThER ? En plus, c'est un Franc-Comtois !

M. Jacques GROSPERRIN : Non, M. GREThER c'était Les Vaïtes. Je parle de l'urbaniste de Grenoble, venu cette année, c'était très intéressant.

M. LE MAIRE : C'est un Cabinet d'études. Allez à votre conclusion.

M. Jacques GROSPERRIN : Je voulais vous dire que nous aurions souhaité avoir d'autres informations par rapport à ce PLU. Nous aurions souhaité que vous associiez un peu plus les habitants dans chaque quartier parce que ça touche leur quotidien.

J'ai un ensemble de questions : savez-vous travailler dans la concertation ? Savez-vous associer toutes les forces vives de la Ville de Besançon ?

M. LE MAIRE : C'est tellement démagogique !

M. Jacques GROSPERRIN : Savez-vous écouter les Bisontins qui sont imprégnés de leur ville, de leur histoire et de leur travail ? Savez-vous faire travailler les élus ? Nous vous avons proposé de travailler ensemble, nous voulons être acteurs du développement urbain, vous êtes en train de figer la ville, et dans la mesure où vous figez la ville, on obère sur des perspectives intéressantes plus tard dans le cadre d'un développement économique, culturel, peut-être aussi dans le cadre d'un développement écologique.

Ma dernière question : êtes-vous capable de travailler dans cette concertation ? J'ai plutôt l'impression qu'aujourd'hui, dans le cadre du PLU, vous entassez, vous traitez les dossiers les uns après les autres sans véritable vision, sans véritable cap.

M. LE MAIRE : Écoutez, je vais rester calme mais je suis abasourdi. Vous êtes un nouvel arrivant au Conseil Municipal ? Vous voulez que nous refassions aujourd'hui le débat que nous avons eu au mois de mai. Qu'il soit de bonne guerre pour une opposition de dire : «Vous n'écoutez pas les gens ; vous faites ça tout seul ; vous n'avez pas de vision d'avenir ; vous n'avez pas de souffle, ça manque d'ambition...», c'est de bonne guerre mais de grâce, arrêtez ! Je connais un peu Les Hortillonnages. Comment les voyez-vous Les Hortillonnages d'Amiens ? Décrivez-moi Les Hortillonnages d'Amiens ?

M. Jacques GROSPERRIN : J'y suis allé la semaine dernière.

M. LE MAIRE : Justement, décrivez-les-moi !

M. Jacques GROSPERRIN : C'est 300 hectares de jardins.

M. LE MAIRE : Savez-vous ce que sont les Hortillonnages ? Je connais bien le Maire d'Amiens, c'est Brigitte FOURÉ. Les Hortillonnages ce sont les anciens marais. Ne comparez pas les anciens marais d'Amiens avec les Vaîtes qui sont de la terre noble.

Vous voulez, à partir, manifestement de quelque chose que vous avez vu dernièrement et tant mieux -je connais bien le Maire d'Amiens, elle siège à mes côtés, nous siégeons ensemble à France Urbaine, nous en avons déjà parlé, mais les choses n'ont rien à voir, c'est 200 hectares de marécage là-bas, ici Les Vaîtes c'étaient des terres maraîchères. Vous dites que vous y êtes allé, je vous crois mais je me pose des questions, ça n'a strictement rien à voir.

Je vais passer la parole à Anne VIGNOT pour qu'elle vous dise tout ce qu'on fait ici à Besançon parce que ce n'est pas un hasard si nous sommes première ville verte de France...

Monsieur GROSPERRIN, je ne vous ai pas interrompu. Ne souriez pas, le sujet est sérieux. Je vous ai écouté, vous m'écoutez. Je trouve qu'il est trop simple, trop facile de prendre de cette façon les sujets au bout le bout pour faire de la démagogie. Vous ne construisez rien, vous avez vu ça ou on vous a parlé de ça, vous nous faites tout un discours sur Les Hortillonnages. Plein de choses sont faites ici. Nous sommes cités au niveau national pour la qualité des réalisations que nous avons ici. Nous sommes une des premières villes de France à avoir mis en place, par exemple, les jardins ouvriers, les jardins familiaux. Nous avons aujourd'hui des jardins partagés. J'en ai encore visité un l'autre jour sur votre ancienne circonscription.

M. FAGAUT n'a pas de circonscription et je ne pense pas qu'il en ait une bientôt. Restez calme, ne vous énervez pas. Je pense que là vous nous faites un grand coup de bluff, on vous a écrit un magnifique texte et maintenant vous récitez votre texte. Je veux bien vous écouter mais vous ne faites que de m'interrompre. Je ne fais pas d'attaques personnelles, je vous demande de vous taire, vous reprendrez la parole si vous le souhaitez mais je vous demande de m'écouter et maintenant d'écouter Anne VIGNOT. Parce que si vous voulez qu'on se calme, on peut suspendre la séance quelques instants, cela permettrait de se détendre.

Je vous observe, vous êtes toujours en train de parler entre vous, Il est assez désagréable que vous ayez le droit, vous, d'interrompre le Maire et que vous ayez des réflexions désobligeantes quand je prends la parole. Je vous demande de respecter la règle que vous voulez m'imposer.

Mme Anne VIGNOT : Concernant les exemples que vous donnez en matière de reconquête du territoire en matière d'agriculture urbaine mais aussi de jardins etc., -si ça n'intéresse personne, je peux aller discuter avec M. GROSPERRIN dans un café à côté-...

M. LE MAIRE : Je vous arrête. Ce que vous faites là n'est pas respectueux d'un Conseil Municipal. Vous écoutez Anne VIGNOT.

Mme Anne VIGNOT : Est-ce que c'est un enjeu, le fait de développer une végétalisation de la ville, la reconquête d'un certain nombre de terres de bonne qualité ? Est-ce que c'est intéressant d'avoir à désimperméabiliser nos communes ? Est-ce que c'est intéressant de développer des jardins, des jardins familiaux, etc. ? C'est une culture à la Ville de Besançon, c'est ce qui fait la différence entre Metz, Reims, Nantes et même Amiens. En fait, à Besançon, c'est une vieille histoire qui n'a fait que se consolider. De ce fait-là que, du coup, ce genre d'opération ne fait pas la une du *Monde* parce qu'en fait c'est quelque chose d'inscrit dans l'histoire. À tel point que quand nous avons, encore une fois cette année, concouru au concours de la capitale de la biodiversité sur la question des sols, l'Agglomération de Rennes a été retenue pour l'acquisition de terres agricoles qu'elle a faite mais la Ville de Besançon a ce qu'on appelle «les quatre libellules», c'est-à-dire le niveau le plus élevé dans cette évaluation des capitales de la biodiversité du fait de son activité.

Pour revenir aux Vaïtes, effectivement, c'est extrêmement intéressant, nous pourrions peut-être presque faire la comparaison avec ces zones humides qui ont été du coup maintenues du fait de cette opération à Amiens parce qu'aux Vaïtes, nous avons une qualité des sols qu'on ne trouve pas particulièrement ailleurs, et donc, c'est vrai qu'ici nous avons des maraîchages historiquement et ils vont être maintenus en grande partie par une organisation de l'urbanisme pour que ce caractère paysager, ce caractère urbain puisse se maintenir.

Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il y a une belle dynamique citoyenne puisque la ferme des Vaïtes est quelque chose d'extrêmement participatif qui s'est installé sur ce secteur-là. Tout ce que vous décrivez qui est formidable ailleurs, nous l'avons à Besançon de façon historique. Je ne vais pas revenir sur les jardins partagés qui ont été mis en place depuis plus de 15 ans. Je crois que vous êtes en retard de 15 ans, c'est juste ça.

Pour revenir aussi à quelque chose qu'il faut dire, c'est l'effet de mode dans lequel nous nous trouvons. Aujourd'hui je n'entends que des villes qui vont sur l'autosuffisance alimentaire. J'espère qu'elles vont y arriver parce que quand on met quatre jardins au pied d'un immeuble, on fait des choses extraordinaires et c'est formidable en termes de dynamique sociale, en particulier. Mais de là à être en autosuffisance alimentaire, j'aimerais qu'on soit un peu plus modeste sur les objectifs qu'on utilise. J'aime bien mettre des jardins sur de la longue durée. Donc, c'est bien de cela dont il est question à Besançon et pas des effets de manche. Voilà, c'est une réponse très simple.

Dans notre urbanisme, nous avons donné la place à l'agriculture urbaine, à la participation citoyenne au niveau des jardins mais pour céder malgré tout, je l'avoue, à la mode d'aujourd'hui, nous allons mettre en place et en ligne ce que nous appelons un «permis de végétaliser», comme l'ont fait Lyon, Paris, Strasbourg, etc. pour encadrer, accompagner les projets, les initiatives citoyennes qui se font alors que ça se faisait sous une forme beaucoup plus informelle jusqu'à présent.

Nous aussi, nous céderons un petit peu à ces effets de mode mais pour autant, je vous l'assure, la capitale de la biodiversité est bien à Besançon et c'est pour cela que l'Agence régionale de la biodiversité s'installera sur notre commune.

M. LE MAIRE : En tout cas, par rapport à ça, on pourrait dire que là encore nous avons eu raison trop tôt. Tout ce que vous décrivez, nous le faisons déjà ici mais ça fait partie de nos mœurs, de nos pratiques, nous ne nous en rendons même plus compte. Cela vaudra d'ailleurs une fois l'occasion de faire un récapitulatif de tout ce que nous avons fait dans ce domaine-là. Les premières opérations, les jardins familiaux, il y a 30 ans, c'est Paulette GUINCHARD qui les avait lancés, c'était en 1983-1984. Maintenant, cela fait partie, effectivement, des choses que nous connaissons bien. Et quand une ville le fait, ce qu'ils font à Amiens c'est très bien mais nous, nous le faisons aussi déjà. La pépinière maraîchère que nous avons aux Andiers avec l'Agglomération, c'est quelque chose d'extraordinaire, des choses extraordinaires qui ont un retentissement européen, par exemple à Chalezeule avec Julienne Javel, avec les Jardins de Cocagne. C'est ici, en Franche-Comté, à Besançon, à Chalezeule que sont nés les Jardins de Cocagne qui ont essaimé dans l'Europe toute entière. Cette «culture-là», nous l'avons depuis très longtemps mais peut-être sommes-nous un peu trop modestes.

M. Nicolas BODIN : Je crois que l'opposition a quand même six mois de retard parce que je rappelle quand même que nous avons eu un débat au mois de mai, je me rappelle avoir fait une présentation assez complète et exhaustive sur la période 2015-2030 pour laquelle il est prévu de construire sur la Ville de Besançon entre 8 000 à 10 000 logements. L'objectif pour la ville effectivement c'est d'accueillir et d'attirer davantage de familles qu'à l'heure actuelle, notamment en diversifiant les produits immobiliers qui sont proposés, diversification qui passe par le prix des logements et par différents produits tels que l'habitat participatif.

M. GROSPERRIN a parlé de l'urbanisme en tournant autour du sujet sans jamais parler du contenu réel de cette délibération. Cette délibération parle des Vaïtes où, effectivement, ce sera le début de l'urbanisation de ce secteur mais c'est un dossier que nous évoquons depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas 1 500 logements, c'est 1 100 logements.

Vous parlez des Planches-Relançons, c'est une petite zone, 1,8 hectare et là nous parlons de 40 logements sur un total globalement estimé, sur l'ensemble de la ville d'ici 15 ans, de 8 000 à 10 000 logements. En fait je ne comprends pas pourquoi vous parlez de cette zone-là qui économiquement est totalement équilibrée et donc il n'y aura pas de coût financier pour la ville.

Vous évoquez Les Hauts du Chazal. Ce qui est indiqué dans cette délibération, c'est la possibilité qui est faite d'installer une école d'infirmières, d'orthophonistes et de kinésithérapeutes. Après un certain nombre de discussions avec la Région, c'est pour permettre cette édification-là. Il était vraiment urgent de délibérer sur ce point-là.

Suite à ce débat du mois de mai sur lequel finalement il n'y a pas eu de débat, puisqu'il n'y a eu qu'une seule présentation de ma part, nous avons organisé le 11 juillet dernier une conférence devant tous les acteurs de l'immobilier qui ont été globalement ravis. Ils se posaient des questions par rapport aux différents projets qu'avait la ville et, effectivement il y a beaucoup de projets sur la ville. Vous avez cité Les Vaïtes, Les Hauts du Chazal, on peut rajouter les 408, Planoise, Saint-Jacques, Les Planches-Relançons, etc. Finalement 150 personnes sont venues et étaient globalement ravies de ce qu'elles ont vu parce qu'elles ont vu qu'il y avait une planification.

M. LE MAIRE : 150 professionnels.

M. Nicolas BODIN : Oui, absolument. C'est-à-dire que depuis ce mois de juillet, je passe mon temps à recevoir tous les acteurs de l'immobilier, les grands groupes : Bouygues, Eiffage, Vinci, Kaufman & Broad qui est un groupe qui jusqu'à présent ne travaillait pas sur Besançon. Ils sont tous ravis de ce qu'ils voient et ils candidatent globalement sur les différents projets que nous avons mis en candidature...

M. LE MAIRE : La CIR de Bordeaux.

M. Nicolas BODIN : Effectivement, la CIR qui est spécialisée dans la réhabilitation, etc. Des projets, il y en a, tout est globalement phasé mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Nous parlions de la modification du PLU qui a été adoptée par la Ville de Besançon en 2007, c'est sa 7^{ème} modification, la 8^{ème} ce sera le mois prochain avec Viotte et, a priori, la question que nous aurions pu nous poser sera l'objet d'un autre débat au mois de mars c'est celle du PLUI, le PLU Intercommunal.

Vous parlez également de cette malheureuse émission de télévision du mois de février 2014 qui est totalement contestée par les représentants immobiliers sur la Ville de Besançon ; c'était scandaleux, nous avons même écrit à l'époque à France 3 qui nous avaient donné raison...

Voilà un certain nombre de réponses aux questions de M. GROSPERRIN qui n'étaient pas des questions mais plutôt des remarques autour de l'urbanisme.

M. LE MAIRE : Nous allons passer la parole à Pascal CURIE, parce qu'on parlait de Chaillot, pour là aussi redire un peu la vérité.

M. Pascal CURIE : Vous avez fait référence à ce document distribué par la CNL et simplement je voudrais déjà dire une chose : l'immeuble de Chaillot n'a rien à voir avec le rapport proposé aujourd'hui puisqu'il n'est pas dans la zone donnée ici, première chose.

Sur la zone simplement, je trouve que c'est une zone intéressante, il y a eu 270 déconstructions sur Fontaine Ecu et le but était de faire de la mixité sociale sur ce quartier-là. Il y aura, à terme, dans les deux ou trois ans, 178 logements sociaux sur ce secteur. Et vous avez les quelques parcelles qui vont être vendues par Grand Besançon Habitat, puisque nous sommes propriétaires de ces parcelles, pour faire de l'habitat privé. Il y a également la maison de retraite qui se trouve à côté.

Pour Chaillot, ce n'est pas dans cette délibération-là, nous l'aurons dans une prochaine délibération parce que Grand Besançon Habitat a pris comme c'est écrit, il y a un an, la décision de déconstruire cet immeuble. Je pourrai expliquer pourquoi à ce moment-là. Je tiens quand même à dire que ce jour-là, il n'y a eu aucune opposition au CA, y compris les représentants de la CNL, il y a eu 2 abstentions.

Par rapport à cet élément-là, ce que je voudrais vraiment souligner, c'est qu'il y a quelque chose de complètement faux, nous avons demandé au Maire une entrevue, etc. et quand il est écrit qu'il n'y a rien eu de fait, le Maire m'a demandé d'organiser une table ronde, c'est ce que la CNL demandait. J'ai organisé une table ronde avec un représentant de l'Agglomération, M. Robert STEPOURJINE, qui s'occupe du logement, il y avait des représentants de l'État, c'est ce qui était demandé et il y avait également les représentants des trois associations de locataires. Nous avons échangé au cours de cette table ronde et je tiens à dire que les deux autres associations de locataires sont pour le projet que l'on présente.

Ce n'est qu'une des organisations qui représente ceci, je ne pense pas que l'ensemble des locataires soit d'accord avec eux. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir quand le dossier passera là.

M. Laurent CROIZIER : Je ne vais pas refaire le débat mais j'ai un vrai désaccord avec M. BODIN. Je ne pense pas que l'offre crée la demande en matière de logement. Mais je pense que c'est parce que nous créons les conditions d'un territoire attractif que Besançon gagnera des emplois et des habitants mais pas en construisant des logements. C'est créer les conditions de l'emploi et rechercher l'attractivité qui doit être notre priorité absolue. Et pour moi, même si la planification des programmes est justifiée et complètement intéressante, je pense qu'il y a, effectivement, trop de programmes à Besançon. Ce que j'ai envie de dire c'est qu'on a besoin à Besançon d'un vrai urbanisme de projet et pas d'un urbanisme d'opportunité, un urbanisme qui tire notre ville vers le haut et qui lui permette d'envisager sereinement les mutations auxquelles elle est confrontée, qu'elles soient territoriales, économiques, technologiques ou écologiques.

Je vais évoquer deux points : le premier c'est la densification de l'habitat qui aura des conséquences sur le quotidien des Bisontins, et le deuxième point ce sont les prix de l'immobilier.

Sur la densification, certes c'est pour limiter l'étalement urbain mais aux Vaïtes, nous faisons quand même disparaître des espaces naturels ou agricoles. Il y a forcément, de fait, un impact écologique. Si dans certaines friches immobilières personne ne se plaindra sur l'impact du paysage, par exemple, comprenez que dans des quartiers résidentiels où les immeubles poussent dans des espaces libres, la densification est loin d'être un progrès.

Une autre conséquence de la densification et j'en ai déjà parlé maintes fois ici, ce sont les difficultés de circulation. Je m'inquiète véritablement des conditions de circulation après la construction du pôle Viotte, du quartier Vauban et des Vaïtes. J'ai la nostalgie du temps où notre ville était reconnue pour la performance de son réseau de bus.

Le second point ce sont les prix de l'immobilier. A la rentrée, Monsieur BODIN, vous vous êtes félicité d'un classement des *Echos* qui nous plaçait dans les dix villes où investir dans l'immobilier. Je ne sais pas si, personnellement, nous pouvons nous réjouir d'un classement qui s'appuie sur la chute des prix de l'immobilier, ce qui signifie pour les Bisontins la dévalorisation de leur bien.

J'aurais trois questions à vous poser, Monsieur FOUSSERET ou Monsieur BODIN.

M. LE MAIRE : Allez doucement, je n'ai toujours pas compris si vous êtes pour ou contre la densification ?

M. Laurent CROIZIER : Non, je suis contre la densification, je suis pour une densification maîtrisée.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas pour la propriété pour tous ?

M. Laurent CROIZIER : Au tarif bisontin, la propriété pour tous me paraît compliquée.

Première question : ne craignez-vous pas que la multiplication des programmes de logements neufs ne crée un appauvrissement global du marché de l'ancien ?

Deuxième question : est-ce que la baisse des prix constatée n'est pas un premier signe de la saturation de notre marché et que nous pouvons craindre des risques pour que tous les programmes que vous lancez puissent aller à leur fin ?

Troisième question : ne craignez-vous pas que tous ces programmes de logements neufs dont les prix moyens sont très élevés -le prix médian c'est 3 000 € du m²- le prix moyen est certainement supérieur, est-ce que vous ne croyez pas que ça rende inaccessible la propriété aux Bisontins des classes moyennes ou des classes populaires ?

M. LE MAIRE : Je trouve que c'est quand même assez désagréable de toujours poser les mêmes questions pour remettre sur le tapis des sujets déjà abordés.

Quand vous dites : «Vous avez un urbanisme d'opportunité, pas de projet», je suis confortablement assis, mais quand je pense que le projet global de cette ville qui part de Saint-Jacques, qui passe par Vauban, qui continue par Viotte, qui redescend par les Prés de Vaux, La Rodia et qui se prolonge sur les Vaïtes et Planches-Relançons, ce n'est pas un urbanisme d'opportunité. Un urbanisme d'opportunité serait de saisir des opportunités et de bâtir, là c'est une vraie vision d'ensemble que nous avons et cette vision d'ensemble a été déjà été débattue ici. Dominique SCHAUSS nous a parlé de Saint-Jacques et de cette vision globale que nous avons.

Je ne veux pas être trop désagréable, mais j'ai quand même le sentiment que vous voulez critiquer pour critiquer.

Concernant l'appauvrissement au niveau du marché ancien, il y a une difficulté : les appartements anciens sont attractifs à partir du moment où ils répondent à un certain nombre de normes de qualité. Aujourd'hui, quand vous avez un logement classé en catégorie E, F ou G ou peut-être même au-delà, ce n'est plus vendable sur le marché à cause des problèmes de consommation énergétique. C'est là qu'il y a des vrais problèmes. Le logement ancien de qualité, dans cette ville, est même plutôt difficile à trouver.

J'ai lu des études parues dans la presse, je crois que nous sommes tout à fait dans la moyenne, par rapport à d'autres villes moyennes de même strate.

Vous voulez là aussi semer la peur pour que les propriétaires d'immobilier disent : «on est en train de nous appauvrir». Mais effectivement, les logements qui sont à peine isolés, chauffés avec des radiateurs genre «grille-pain», ça n'a plus d'intérêt.

Donc, quand vous vous demandez s'il n'y aura pas des programmes vides, je pensais que vous aviez quand même une petite expérience dans le domaine des affaires. Est-ce que vous pensez qu'avant d'investir des millions d'euros, un bâtiment c'est 2, 3, 4, 5, 6 M€, est-ce que vous pensez qu'un promoteur immobilier digne de ce nom va investir s'il n'a pas fait une étude de marché derrière ? Est-ce que vous pensez qu'on va investir si on ne sait pas qu'il y a des clients ? Un promoteur investit s'il sait qu'il aura des clients.

Et je voudrais vous rappeler -mais manifestement vous ne venez pas aux réunions que nous faisons dans les quartiers avec Nicolas BODIN- que nous avons justement une volonté avec des logements à des prix abordables, c'est-à-dire avec un effort qui est fait sur le foncier. Nous avons, par exemple, sur le secteur de Vauban, pour ne citer que celui-là, des logements à des prix abordables qui sont en-dessous de 3 000 € du m² avec aussi la priorité donnée aux primo-accédants avec même aussi l'autopromotion. Il y a quelques expériences qui sont en train de se mettre en place, ce n'est pas facile.

J'ai le sentiment que vous sortez des arguments de caractère très politique, disons-le, sans tenir compte de la réalité. La réalité, ce n'est pas cela à Besançon. Nous avons une vision globale du développement urbanistique de cette ville, vision exposée par Nicolas BODIN il y a quelques mois. Donc pourquoi revenir là-dessus si ce n'est que pour effectivement vouloir mettre à mal toute cette vision ?

Quand vous dites qu'il faut qu'il y ait du développement économique, effectivement pour qu'on ait des habitants dans les logements, bien sûr.

Je vais vous donner un exemple. Nous avons vu le Général LESIMPLE tout à l'heure, il aurait pu vous en parler. Une des questions des militaires, lorsqu'ils viennent nous voir ici, lorsque le Chef d'État-Major des Armées -le CEMA comme on l'appelle- me rencontre et me dit : «Monsieur le Maire, est-ce que nous allons pouvoir loger ici mes militaires, mes familles ?». Oui, il faut pouvoir les loger et dans de bonnes conditions. Effectivement, nous avons construit des logements. Des entreprises viennent s'installer ici s'il y a une offre de logements. Il faut simplement que l'offre de logements soit dimensionnée à la demande. Vous n'imaginez pas un promoteur quel qu'il soit : Eiffage, Bouygues, Vinci, construire des logements sans savoir s'il va les louer derrière. On marche sur la tête ou alors ce n'est pas du tout connaître le milieu. Ça c'est ce qui s'appelle parler pour parler et surtout parler pour ne rien dire.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je ne vais pas revenir sur les chiffres qui, apparemment, sont indiscutables. Je voudrais juste insister sur le fait que nous ne sommes pas obligés de tirer tous les mêmes conclusions. La demande de logements augmente, dont acte, pourvu que ça dure, la vacance de logement augmente moins qu'avant, tant mieux, donc ça va mieux comme disent certains. Quand le bâtiment va, tout va, donc la conclusion pour vous c'est de construire.

M. LE MAIRE : De construire modérément, suivant nos besoins.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : J'essaie de penser autrement, d'envisager les choses autrement et ce n'est pas critiquer la Ville que de suggérer une autre solution.

Est-ce que nous ne pourrions pas mettre nos efforts et je vous l'ai déjà dit ici, il existe beaucoup de solutions dans la rénovation de l'existant. Nous nous plaignons de voir disparaître l'activité dans les centres-villes mais il faut voir avec les agences immobilières le nombre de logements vacants. Vous nous dites : «Ils sont en mauvais état, ils sont à rénover, ils sont à isoler». Oui. Alors pourquoi ne pas mettre en place une stratégie qui permettrait aux petits propriétaires de rénover leurs appartements ? Ça les rendrait louables ou vendables, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Et dans le cadre de ces dispositifs tout le monde y gagnerait. Les logements se transforment en logements sociaux, pour la Ville, l'État, la Collectivité c'est gagnant ; pour le propriétaire-bailleur c'est gagnant puisqu'il va avoir un appartement qui sera maintenu en bon état voire rénové, amélioré et pour les locataires, une offre locative plus vaste avec un logement qui n'est pas dans un programme pendant dix ans mais qui est existant. Je crois que notre société a évolué. Avant on achetait du jetable, maintenant on rénove, on répare, on reconditionne. Je crois que pour le logement c'est la même chose. On aurait plaisir à voir l'existant amélioré, isolé, rénové plutôt qu'on attende que les immeubles se vident et qu'ensuite on les déconstruise.

M. LE MAIRE : Mais d'abord, Madame, il faut déjà pour cela que les propriétaires aient envie de rénover, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup d'endroits. Et concernant la rénovation énergétique, c'est un des grands chantiers de la Région de Franche-Comté, quand même, rappelons-le.

Et vous êtes assez extraordinaire parce que vous n'avez pas de mots assez durs vis-à-vis de nous autres concernant les impôts. Vous voulez toujours baisser l'impôt mais là vous voudriez qu'avec l'impôt, entre autres prélevé sur les locataires de tous nos quartiers, nous allions financer des opérations privées. Il va falloir vous mettre d'accord. Vous ne pouvez pas tenir les deux types de discours. Ça a été fait d'ailleurs par le passé, nous avons financé je crois à hauteur de 20 % le ravalement des façades, avec un beau succès, mais globalement et sur le temps.

Est-ce qu'il serait juste, équitable que des propriétaires qui ont fait des efforts en prélèvement sur le revenu de leur loyer, des efforts pour améliorer le bâtiment l'aient fait à leurs frais et que ceux qui n'auraient pas fait cet effort, qui auraient mal investi ou mal utilisé cet argent, nous fassions maintenant ces travaux nécessaires en faisant payer les locataires, les habitants de cette ville ? Cela serait injuste, nous privilégierions ceux qui n'ont rien fait. Il y a beaucoup de logements dans cette ville qui ont été rénovés par leurs propriétaires parce qu'à un moment ils ont considéré que la conservation de la valeur patrimoniale de leur bien passait par la rénovation de leurs immeubles. D'autres ont considéré qu'ils dépensaient l'argent, ils ne le faisaient pas. Ce serait juste pour vous ? Moi, je pense que ce serait très injuste.

Que l'on mette en place des dispositifs X, Y ou Z peut-être au niveau de la rénovation énergétique, pourquoi pas ? Si vous avez des appartements qui vous rapportent un peu d'argent ou vous pouvez tout dépenser ou alors vous en gardez un peu pour le rénover, pour faire des grosses réparations ; autrement ce serait totalement inéquitable.

Et quand nous préparerons le budget, vous n'aurez pas de mots assez durs pour dire «il faut faire baisser les impôts». Et vous proposez comme première mesure -je me permettrai de vous le rappeler d'ailleurs- de privilégier la rénovation de logements de personnes qui, depuis des années, n'ont pas mis un centime dans leur appartement pour le rénover. Quand même, là, ma chère Catherine, je ne vous suis pas.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je voudrais juste ajouter quelque chose parce que, comme je l'avais déjà expliqué à deux reprises, je n'ai pas voulu recommencer mon histoire de Solibail et Loca++, les baux solidaires. Il n'est pas question dans mon esprit que le petit propriétaire bailleur locatif s'enrichisse sur le dos de la Ville qui l'aurait aidé à rénover mais bien qu'il transforme son appartement locatif en appartement social à loyer modéré. C'est d'ailleurs l'entente dans les villes qui ont déjà fait ce système-là et les régions qui portent ce programme-là. Je vous rassure Monsieur le Maire, j'ai bien l'intention de porter aussi ce dossier-là au niveau de la Région. Il n'est pas question que ce soit de la poche de la Ville puisqu'en échange ces logements sociaux rentreront dans le pourcentage des collectivités locales.

M. LE MAIRE : Si ce n'est pas de la poche de la Ville, faites les propositions au bon endroit.

M. Pascal BONNET : Vous répondez un peu à côté, la question n'est pas d'utiliser l'impôt des Bisontins...

M. LE MAIRE : Je suis coutumier du fait.

M. Pascal BONNET :... c'est de faire un choix politique qui n'est pas le vôtre et que vous avez appuyé justement sur cette étude logement présentée lors du débat d'urbanisme.

Vous avez fait le choix, en vous appuyant sur ces études, de construire plutôt que de permettre la réhabilitation des logements qui existent. Catherine COMTE-DELEUZE évoque des pistes qui ne sont pas forcément susceptibles d'utiliser les impôts des Bisontins.

Je reviens là-dessus parce que vous nous dites qu'il y a eu ce débat d'urbanisme. J'ai été de ceux qui l'ont demandé pendant plusieurs années mais nous sommes restés sur notre faim parce que vous ne nous avez pas donné les conditions d'un débat. M. BODIN a en effet présenté la liste des opérations en cours mais ce n'est pas un nombre de projets présentés qui fait un projet global. Nous ne savons pas quel est votre projet global pas plus qu'avant si ce n'est que de faire du logement. Vous avez présenté une

étude qui au départ était présentée comme une étude scientifique indiscutable et si on s'y opposait nous étions des politiciens qui mettaient en cause la compétence des experts. Il nous était présenté qu'il fallait faire un certain nombre de logements supplémentaires dans les années qui viennent. La politique d'urbanisme se limitait, pour vous, à nous dire qu'il fallait faire du logement supplémentaire et à le faire par du logement nouveau et non plus une politique de réhabilitation.

A partir du moment où le débat a été verrouillé au départ, ce n'est pas un débat. Ne nous dites pas en permanence que nous avons déjà eu un débat, il n'y a pas eu de débat, il y a eu un discours autour de l'urbanisme mais vous n'avez pas de projet global et vous avez simplement comme projet de permettre du logement pour récupérer des impôts à Besançon, ce qui est un choix, assumez-le.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vrai. Je ne l'assume pas, ce n'est pas vrai.

M. Pascal BONNET : Si c'est vrai, vous avez besoin de ressources fiscales. Si vous n'avez pas besoin de ressources fiscales, expliquez-le alors. Et d'autre part, vous donnez l'exemple de l'armée. Si vous avez bien écouté le Général tout à l'heure, il faudra trouver une politique pour faire en sorte que les sous-officiers choisissent d'habiter à Besançon avec leur famille puisqu'apparemment ce n'est pas le cas, ils choisissent l'extérieur du Grand Besançon.

Sur les Vaïtes, j'ai bien écouté Mme l'Adjointe, la dimension environnementale associative, citoyenne, etc. mais il y a l'aspect économique pour les maraîchers. Moi, ce que j'entends des maraîchers ou de personnes qui les ont rencontrés et qui leur en ont parlé, c'est qu'il y a un problème d'ensoleillement. Nous proposons de renoncer à des terrains de qualité pour d'autres terrains pas aussi bien ensoleillés. En termes d'efficacité économique et de sécurité de leur entreprise, ça pose question.

Là aussi, nous sommes dans un projet global qui est de permettre de maintenir l'activité économique aux Vaïtes, ce n'est pas uniquement de faire du logement là-bas et de l'associatif.

M. Jacques GROSPERRIN : Nous ne refaisons pas le débat mais c'est vrai que ce rapport du PLU est l'illustration d'une politique d'urbanisme, donc nécessairement nous nous sentons en tout cas obligés d'intervenir.

La question que je vous ai posée tout à l'heure c'était votre vision d'ensemble pour faire quoi, pour qui ? Nous avons vu tout à l'heure que les militaires ne se logeaient pas dans l'Agglomération mais hors Agglomération parce qu'ils n'en avaient pas les moyens. A vous entendre, il y a suffisamment de logements donc ils pourraient être à l'intérieur. Mais je crois que l'attractivité d'une ville ne se décrète pas mais surtout ça se travaille.

Deuxième chose, les promoteurs. Nous ne devons pas avoir les mêmes Monsieur BODIN parce que vous savez très bien que les promoteurs qui investissent à Besançon, investissent essentiellement et nous le voyons rue Olympe de Gouges, à l'Île aux Moineaux, place des Lumières -ils investissent moins Place des Lumières- mais en tout cas dans ces deux endroits parce qu'ils savent très bien qu'il y a de la défiscalisation qui est derrière. Les gens qui achètent c'est pour défiscaliser. Il y a une vacance énorme, nous le voyons bien, j'y suis tous les jours, nous voyons comment ça se passe à ce niveau-là.

Troisième point, je cherche le fil rouge Monsieur le Maire. Pourquoi intervenons-nous à ce niveau-là ? Parce que nous avons l'impression que vous remplissez les dents creuses chaque fois, là où il y a la possibilité de construire, de «bétonner» -pas de bétonner je sais que c'est un terme que vous n'aimez pas- en tout cas de construire et de faire des logements, de remplacer ces dents creuses par de l'immobilier, vous le faites. Je m'interroge aussi, urbaniser une ville ce n'est pas simplement faire du logement mais c'est faire également des lieux de vie.

Je conclurais par la réponse de Mme VIGNOT, qui l'a dit fort justement, aux Vaïtes c'était une terre exceptionnelle, c'était un endroit très ensoleillé. Monsieur BODIN, vous avez raison, ce n'est pas 1 500 mais 1 150 logements. Je ne vous dis pas le nombre de personnes qui seront là-bas. Avec la réponse de Mme VIGNOT qui était «quelques jardins qui seront en bas des immeubles», donc peu de jardins. Je pense que c'est une occasion gâchée que nous rencontrons au niveau des Vaïtes alors que nous aurions

très bien pu faire un écoquartier ailleurs -d'ailleurs, je crois que vous en avez comme projets-, ça aurait pu être plutôt intéressant, à mon avis c'est une occasion qui est véritablement gâchée, c'est dommage.

M. LE MAIRE : Monsieur GROSPERRIN, est-ce que je peux vous poser une question ? Est-ce qu'une fois depuis le début de ce mandat nous avons fait une chose de bien, en terme opérationnel ?

M. Jacques GROSPERRIN : Bien sûr ! Vous avez invité le Général.

M. LE MAIRE : Non, je ne parlais pas de ça, c'est très important. Je vous l'ai déjà dit et je le répète, je le disais déjà à un de vos prédécesseurs, parfois il faut savoir aplanir les divergences et dire quand les choses vont bien mais ça, vous ne savez pas le faire. Vous pensez qu'il est important, qu'il est capital pour vous de systématiquement attaquer de front nos projets. Ce n'est pas comme ça que vous y arriverez. Quand vous dites que nous n'avons pas une vision globale, c'est tout le contraire. Michel LOYAT l'avait fait en son temps. Nicolas BODIN, Dominique SCHAUSS l'ont refait, nous avons une vision globale sur cet arc, sur ce centre-ville élargi dont nous avons parlé. Est-ce que quand nous parlons du centre-ville élargi, ce n'est pas une vision globale, est-ce que c'est remplir des dents creuses ?

J'arrête là-dessus, je sais que je ne vais pas arriver à vous convaincre. Ce que vous voulez c'est trouver des sujets de polémique. Moi ça ne m'intéresse pas. Je vais donc simplement mettre ce rapport-là au vote.

Quels sont ceux qui sont contre ? 12. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre, 2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 12

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.